

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE

DELIBERATION
REUNION DE CONSEIL DU 5 SEPTEMBRE 2014

Le cinq septembre deux mil quatorze, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Étaient présents : L. Baudry, C. Garreau, E. Labarre, A. de Lavilléon, M.A. Le Bournault, H. Moinet, J. Sabourin, J. Taccoen

Étaient absents ou excusés : M. Boucher, JF. Carrière,
Luc Baudry a été nommé secrétaire

Date de convocation : 30/08/2014

Date d'affichage : 30/08/2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 9

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 07 juillet 2014.

2) Affaires scolaires

2.1 Rythmes scolaires :

Cyril Garreau et JM Monicault font le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 20 août 2014 avec la commission scolaire Ménilles : l'organisation est en place et les courriers d'information ainsi que la présentation et règlements maternelle et primaire envoyés aux parents des écoles de Ménilles

Le conseil donne son accord sur l'organisation et le budget résultant de la mise en place des rythmes scolaires

2.2 Transports scolaires

Nous sommes dans l'impasse concernant le ramassage des enfants à l'arrêt Boursin, le directeur de la Fromagerie ne souhaitant pas qu'un car fasse demi-tour dans sa cour.

Nous avons cependant étudié sur place une nouvelle solution possible et chiffré la longueur d'un autre parcours qui pourrait permettre de passer prendre les enfants à l'arrêt de bus BOURSIN.

Celui-ci est supérieur de 100 m en longueur de parcours et d'une minute supplémentaire en durée en comparant les durées officielles des parcours 56 lot 1 et 22 lot 1, sachant que ce dernier (transport pour le collège) impose 5 arrêts supplémentaires et par la mairie d'Hardencourt. ce qui ne serait pas le cas pour un parcours allant de Boncourt à Vaux sur Eure.

Il s'agit de :

- passer par Saint Aquilin et emprunter la RD 71 pour prendre les enfants à l'arrêt de bus Bousin,
- puis de monter au Haut Croisy par la VC5, prendre les enfants du Haut Croisy,

Ensuite deux options se présentent :

- option 1 (la plus courte en longueur et en durée)

- s'il y a possibilité de tourner à droite, rejoindre Vaux par la route de la mare neuve (VC27)
- puis reprise du circuit actuel à partir de Vaux
 - ou en option 2 (100 m de plus et 1 minute maxi supplémentaire)
- prendre à droite à la sortie du Haut Croisy, la VC5 (la Boulaie Marion, puis La Roche),
- puis la direction de Ruffey par la VC 49,
- à l'entrée de Boncourt redescendre par la VC 9 pour rejoindre Vaux en reprenant le circuit actuel (ramassage des enfants de Vaux)
- puis Croisy par la RD71 (ramassage des enfants au rond-point du Messie puis à l'église), et enfin Ménilles.

Ce nouveau circuit a l'avantage d'éviter tous les demi-tours des circuits précédemment proposés (Haut Croisy, Boursin et Vaux). Il évite au car de faire un détour en passant par la départementale RN 13 afin d'arriver au Haut Croisy du côté Évreux ; il permet enfin de supprimer l'aller et le retour de Croisy à Vaux en faisant un demi-tour à Vaux pour revenir sur ses pas.

Un courrier a été envoyé à la CAPE en ce sens. Nous attendons la réponse.

3) Vente des terrains communaux cadastrés AB 203, AB 213 et AB 214 situés au 15 route de Ménilles 27120 Croisy sur Eure

Annule et remplace la délibération du 25 août 2014

Suite à la dernière réunion de conseil du 07 juillet 2014, il avait été admis de négocier la vente du terrain route de Vaux (15 route de Vaux) avec Francis Thellier propriétaire du 17 route de Vaux. Celui-ci avait proposé un prix d'achat à 90 000E. Le conseil avait émis la possibilité de pouvoir le vendre au minimum de cent dix milles euros (110 000E).

Suite aux discussions et négociations, Francis Thellier a accepté le prix de 110 000 € pour l'achat des parcelles entières AB 213 et AB 214 et AB 203.

Après délibération, le conseil donne un accord à l'unanimité pour la vente des trois parcelles AB 203, AB 213 et AB 214 pour la somme de cent dix milles euros net (110 000 € net).

Il donne pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

Des aménagements sont nécessaires et le conseil donne un accord unanime pour :

- Le déménagement de la cabine téléphonique et son remplacement par un publiphone qui sera posé en façade de la mairie actuelle ; le cout de la suppression de la cabine et le remplacement sera pris en charge par Orange. Le coût de l'opération se monte à 687.2 € TTC. Le conseil donne son accord pour réaliser cette opération et mettre au budget cette dépense.
- La suppression ou déplacement de l'abri poubelles. le conseil, après délibération, opte pour la suppression de cet abri poubelles. En effet, à plusieurs reprises, il a été évoqué les problèmes de salubrité de cet abri, l'utilisation de ce dépôt à des fins d'élimination des déchets autres que ceux ménagers avec l'impossibilité de faire un tri sélectif, enfin l'utilisation abusive de certains riverains et d'habitants hors commune, qui ne veulent pas utiliser leurs propres poubelles jaunes et vertes.
- La suppression du conteneur à verres. Le conseil demande au maire de faire le nécessaire pour demander à la CAPE de le reprendre.
- Enfin, l'analyse des exigences d'ERDF à introduire dans l'acte de vente pour ce qui concerne le transformateur Basse tension et son accessibilité. Cette demande sera faite à ERDF dans les plus brefs délais. Une convention sera signée avec ERDF spécifiant leurs exigences vis-à-vis du futur propriétaire et de la commune.

4) Commission Appel d'offres :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 29 août pour analyser les réponses suite à appel à la concurrence pour les travaux de la nouvelle mairie. Eulalia Labarre n'a pas participé à ce débat. Le procès-verbal établi est présenté au conseil qui approuve les choix résultant de la consultation des entreprises (voir procès-verbal en annexe 1).

Monsieur le Maire présente le tableau de synthèse (annexe 2) ainsi que le plan de financement

suivant :

PLAN de FINANCEMENT du PROJET						
financement	montant Fff des Travaux en E	Montant H.T. % de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Total des Subventions accordées ou demandées	Taux
Union Européenne					C	
Subvention D.E.T.R.	405 675.07€	40%	2 déc. 2013	07-mars-14	162 270.03 €	40%
Région					C	
Département	36 336.00 €	40%	2 déc. 2013	17 fév. 2014	14 534.40 €	40%
Fonds de concours					€	
subvention exceptionnelle Ministère de l'Intérieur	448 922.03 €	40%	24-juin-14		179 568.81 €	40%
Sous/Total subventions publiques					356 373.24€	81%
TVA	58 402.21 €					
FCTVA (15.761%)	46 023.86 €					
Auto-financement subvention -I- (TVA -FCTVA)					100 78056€	23%
TOTAL					442 011.07 C	100%

> Dossier pour la Préfecture :

Sur ces bases, le dossier a donc été envoyé à la Préfecture le samedi 30 Août avec les pièces demandées

- les devis actualisés, suite à appel à concurrence.
- le plan de financement actualisé.
- la copie de l'arrêté accordant le permis de construire.

Le conseil prend acte du dossier envoyé à la Préfecture et, après délibération approuve le dossier de synthèse et son contenu

Les résultats de l'appel d'offre seront envoyés aux entreprises en décalé de 10 jours après affichage en bonne et due forme (après le 10 septembre).

Monsieur le Maire rappelle que se greffent, à ce plan de financement, les aides de la Fondation du Patrimoine (14 000 C) et de celles du FIPFHP (accueil Handicapés) qui sont proches de 50 000 C. (Confirmé par le Centre de Gestion lors d'un avancement du dossier vendredi 29 août dernier).

5) État d'avancement du dossier de demande de subvention de la voie piétonnière

La subvention provenant des amendes de police nous a été versée (8 546 €) au regard d'un montant de travaux établi de 21365€ HT.

Le conseil donne accord au maire pour la signature du document.

Le maire rappelle cependant la nécessité :

- revoir le projet pour définir la réalisation concrète de ce projet. Il faut le rendre faisable

techniquement (sécurité oblige) et esthétiquement.

- Enfin décider de notre position vis-à-vis de la reprise de la bande de terrain de Mme

Vanlith (Maubuchon) qui nous propose de vendre la bande de terrain (2,5m) sur sa longueur (environ 30m).

Le conseil accepte la négociation avec Mme Vanlith. (Maubuchon) pour un prix forfaitaire maximum de 1000 €. Il donne pouvoir au maire pour établir la transaction et signer les documents nécessaires à cet achat.

6) investissements nouveaux matériels suite à cambriolage de l'atelier

L'atelier communal a été cambriolé le 6 août 2014. Le liste du matériel volé est présentée ci-dessous :

objet volé ou deterioré	date d'achat	n° d'ordre	Fournisseur	N° de facture	Facture d'achat € HT	Facture d'achat €THT	observation
porte de garage	2001	1					estimé 200€ de réparation
Coffret outillage 97 pièces à cliquet	2014	2	SETIN	1564402	82.00 €	98.40 €	
perceuse percussion HP 1641K	2014	3	SETIN	1564402	99.00 €	118.80 €	
perceuse sans fil 18V Master	2013	4	Le Breton Matériaux	103023	121.40 €	145.68 €	
Tronçonneuse STHIL MS 211- 40cm	2011	5	Duport	VE 100045/v	313.55 €	375.01 €	
Coffret méche à métaux	2010	6	Wurth	96012	107.55 €	129.06 €	
coffret marteau perforateur	2010	7	Wurth	1167471	298.00 €	357.60 €	
Tondeuse Honda	2010	8	DARCH	2	1 428.83 €	1 714.60 €	
débrousailluse SHINCAIWA	2010	9	DARCH	25	642.33 €	770.80 €	
TOTAL					3 092.67 €	3 709.95 €	

Compte-tenu de la nécessité de pouvoir travailler, un accord a été obtenu avec Groupama pour racheter le matériel. L'expert doit passer le 10 septembre pour négocier le remboursement. Le conseil confirme son accord pour le remplacement du matériel.

7) Actions concernant le balayage, désherbage et traitement phyto

- L'audit a été réalisé par le FREDON. Il nous a envoyé son rapport fin juin. Trois remarques sur des points mineurs ont été formulées, sur près de 90 contenus dans le questionnaire d'audit.

- Attente toujours du feu vert définitif de l'Agence de l'Eau pour débloquent l'achat du matériel. Le conseil donne son accord pour attendre le déblocage officiel avant l'achat.

8) Élaboration PLU le 18 Août 2014 à 14h00

Cette réunion de travail était prévue pour avancer sur la rédaction des exigences sur les différentes zones. Participants : Jean Michel de Monicault, Hervé Moinet Cyril Garreau, Ariane de Lavilleon, et Jean François Carrière.

- présentation des nouvelles exigences de la loi ALLUR.
- Redéfinition des zonages suite à cette nouvelle loi
- rediscutions sur les critères et exigences de la construction.

La prochaine réunion de travail se fera avec les Personnes Publiques Associées le 9 septembre afin de faire le point sur le dossier tel que nous l'aurons défini. Une réunion publique devra également être organisée afin que la commune puisse préparer l'arrêt du projet.

9) Urbanisme :

- PC 02719014F0003 vente terrain route de Martainville au Ht Croisy.

Le propriétaire du terrain ZC 181 a vendu le terrain pour y faire construire une maison. Le

Conseil municipal du 5 septembre 2014

Permis de construire a été accepté et le vendeur souhaite donner à la commune les 26 m2 de terrain pour régulariser l'acte de vente suite à la division de la parcelle. Après délibération, le conseil approuve la donation à titre gracieux du propriétaire pour une parcelle de 26 m2 cadastrée ZC 182

Gestion du personnel :

10) Gestion du personnel

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention a été signée avec le Centre de Gestion de l'Eure pour le suivi médical des employés communaux avec le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'arrêt de travail de Jean-Philippe Boucher, suite à accident de travail, est prolongé jusqu'au 7 septembre (sans indication de reprise). Il rappelle que le statut d'handicapé d'Eric Lebrech impose que son travail soit encadré et que les tâches qu'il effectue, ne le portent pas à faire des efforts importants. Le Centre de Gestion avait demandé à ce qu'il ne soit pas seul pour réaliser ces tâches et qu'il porte un appareil de détection de présence à distance.

Le conseil donne son accord pour faire cette acquisition au plus tôt. Le choix sera fait par le maire en prenant en compte les critères techniques des appareils compatibles de la topographie du village.

- **Possibilité de versements de primes (suite à délibération du conseil du 07 juillet 2014):** Une réunion a eu lieu avec M. Mauger du Centre de Gestion pour définir le type et les montants des primes qui peuvent être attribuées aux agents techniques. Actuellement, seuls E. Lebrech et JP. Boucher touchent des primes (indemnités) Celles-ci sont très anciennes et après analyse, elles ne sont plus en conformité avec la législation actuelle pour certaines d'entre elles.

Le Conseil Municipal

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

DECIDE de refondre le régime indemnitaire des agents de la commune.

1) Que les agents occupant un emploi à temps complet et relevant des filières administrative et technique pourront bénéficier des **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires instaurées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002**, dès lors que leur grade est compatible avec le versement de ces indemnités.

Ces indemnités seront versées mensuellement en fonction des nécessités de service.

2) D'adopter au profit des agents de la collectivité exerçant des fonctions d'entretien à temps complet, l'**indemnité d'administration et de technicité définie par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002**.

Le taux moyen retenu est fixé en référence à l'arrêté du 14 janvier 2002, en fonction du grade détenu par l'agent. Il évoluera dans les mêmes proportions que pour les agents de l'État et pourra faire l'objet d'une modulation dans les limites de huit fois le taux de base.

Dans la limite de ces montants, le maire fixera le montant individuel applicable aux agents concernés en fonction de leur manière de servir et de l'importance des responsabilités endossées.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Cette indemnité constitue un complément de rémunération. Son versement est lié au sort du traitement en cas de congé pour maladie.

3) D'adopter l'**indemnité d'exercice de missions des préfectures définie par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997** au profit des agents de la commune exerçant la responsabilité d'un service, dès lors que leur grade est compatible avec son versement.

Le taux moyen retenu est fixé pour chaque cadre d'emploi par référence au taux prévu par l'arrêté du 26 décembre 1997. Il évoluera dans les mêmes proportions que pour les agents de l'Etat et pourra faire l'objet d'une modulation dans la limite de 3 fois ce taux. Pour les agents à temps non complet, le montant de l'indemnité versée sera réduit au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Dans cette limite, le maire fixera le montant individuel applicable à chaque agent susceptible d'en bénéficier.

Cette indemnité sera versée annuellement.

Cette prime constitue pour les agents concernés un complément de rémunération. En cas d'arrêt pour maladie, son montant sera calculé sur la même base que le traitement indiciaire.

La délibération annule et remplace toute disposition antérieure relative au régime indemnitaire et prendra effet à sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Les arrêtés du maire se feront sur cette base.

11) Syndicats et CAPE

• SIEGE :

Proposition des travaux retenus pour 2015:

- Modification des 6 éclairages (changement des globes) route de Saint Aquilin entre « à l'orée du bois » et Boursin.

- réalisation de l'éclairage de la nouvelle place de la mairie (deux points lumineux complémentaires à ceux en façade actuels)

- pose d'un éclairage en potence sur la façade du 3 route de Ménilles (pour combler le trou noir existant actuellement)

L'estimation proposée par le SIEGE pour ces travaux est de 9000 E TTC la part communale à 40 % sera donc de 3000E.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour cette proposition.

Délibération sur l'éligibilité de la commune de Croisy sur Eure aux aides pour l'électrification rurale.

Une nouvelle loi vient d'être votée le 14 janvier 2013 et prévoit dorénavant la limitation de l'aide à l'électrification et remet en cause l'actuelle classification des communes sous régime d'électrification rurale. Ces aides ne seront plus données qu'aux communes :

- dont la population totale est inférieure à 2000 habitants,

- qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine, dont la population est supérieure à 5000 habitants.

Il peut y avoir dérogation si les communes ont un caractère dispersé de son habitat.

Les communes d'une communauté d'agglomération sont considérées d'après cette nouvelle loi comme des communes urbaines. Le passage en zone urbaine entraîne le passage sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ERDF pour tout ce qui concerne les travaux d'extension et de renforcement de réseaux. La Préfecture avec l'aide du Siege a donc publié la liste des communes à caractère dispersé de son habitat qui dérogent à la loi et qui resteront sous l'ancien régime (SIEGE).

Le conseil à l'unanimité décide de donner son accord sur la dérogation proposée par la Préfecture à la commune de Croisy sur Eure et à son éligibilité aux aides pour l'électrification rurale comme proposé par le courrier de la Préfecture.

• **CAPE**

- a) Le maire présente au conseil le rapport d'activités 2013 de la CAPE. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.
- b) Le maire informe le conseil qu'il ne souhaite pas déléguer les pouvoirs de police au Président de la CAPE dans le cadre des compétences qui lui ont été attribuées.

12) Délibération d'indemnités de conseil et de budget à Madame le receveur municipal

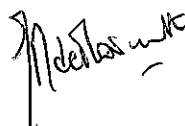
- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,
- Vu l'élection du nouveau conseil municipal le 30 mars 2014

Le conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Et d'accorder à Madame Erika GUILLEE, receveur municipal, à compter du 30 mars 2014, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

Signatures :

JM de Monicault



L. Baudry

M. Boucher,
absent

JF. Carrière,
absent

C. Garreau

E. Labarre

A. de Lavilléon

M.A. Le Bournault

H. Moinet,

J. Sabourin,

J. Taccoen